

**PREREQUIS CONTRACTUELS RELATIFS A
LA FOURNITURE DE MATERIELS BUREAUTIQUE ET
DE LA MAINTENANCE ASSOCIEE POUR
MANITOU**

**PROJET D'ACCORD CADRE
2020-2025**

SOMMAIRE

PRESENTATION**DISPOSITIONS GENERALES**

<u>1.</u>	4
<u>2.</u>	4
<u>3.</u>	4
<u>4.</u>	4
<u>5.</u>	4
<u>6.</u>	4

DISPOSITIONS PROPRES A L'ACCORD CADRE

<u>1.</u>	5
<u>2.</u>	5
<u>3.</u>	5
<u>4.</u>	5
<u>5.</u>	5
<u>6.</u>	5
<u>7.</u>	5
<u>8.</u>	5
<u>9.</u>	6
<u>10.</u>	7
<u>11.</u>	7
<u>12.</u>	7
<u>13.</u>	7
<u>14.</u>	7
<u>15.</u>	7
<u>16.</u>	8
<u>17.</u>	8
<u>18.</u>	8
<u>19.</u>	9
<u>20.</u>	9
<u>21.</u>	9
<u>22.</u>	9

PRESENTATION

MANITOU BF, Société Anonyme au capital de 3.668.399 €, immatriculée sous le numéro 857 802 508 RCS NANTES, dont le siège est situé 430 rue de l'Aubinière 44300 ANCENIS

Représenté aux fins des présentes par Maurizio ACHILLI, dûment habilité en qualité de VP Sourcing.

Ci-après dénommée «**MANITOU**»

MANITOU souhaite promouvoir une politique coordonnée en matière d'achat et de prestations de services pour les filiales du groupe **MANITOU** et leurs sites ci-après dénommés «**Filiales**».

A ce titre, **MANITOU** recherche, tant pour son compte que pour le compte de ses Filiales, les fournisseurs existants sur le marché et susceptibles de répondre à ses besoins et à ceux des Filiales en termes de produits et/ou de services, afin de négocier avec chacun d'eux les meilleures conditions d'approvisionnement et les conditions d'achat applicables.

MANITOU confie au bureau d'études et de conseil **NAXAN** la centralisation des négociations et la gestion de l'appel d'offres.

L'accord-cadre opéré par **NAXAN** doit permettre d'aboutir au référencement d'un fournisseur.

Pour sa part, **LE FOURNISSEUR** souhaite avoir accès au marché que représentent les sociétés du groupe **MANITOU**.

Une présentation du groupe Manitou ainsi que la liste des filiales de **MANITOU BF** concernées par l'appel d'offres sont reprises dans l'annexe n°1 jointe au dossier de l'appel d'offres

Ci-après dénommés « **FOURNISSEUR** » le candidat ayant été retenu à l'issue du présent appel d'offres.

DISPOSITIONS GENERALES

1. PRESENTATION DU MODE OPERATOIRE DE MANITOU

Pour cet accord-cadre, le mode opératoire se décompose de la façon suivante :

MANITOU confie à NAXAN la mise en place du contrat d'accord-cadre :

- Rédaction de l'ensemble des documents constitutifs du marché
- Lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre
- Suivi de la procédure, réception et l'analyse des offres
- Attribution de l'accord-cadre par MANITOU et notification

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériels d'impression bureautique et la maintenance associée pour la société MANITOU BF et ses Filiales (Ci-après dénommées ensemble « MANITOU GROUP »).

3. ALLOTISSEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation ne comprend qu'un seul lot défini par l'objet de la consultation. A noter que les candidats doivent répondre sur chaque matériel et chaque option demandée dans le BPU/DQE.

4. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur offre sous forme de groupement.

Si l'accord est attribué à un groupement d'opérateurs économiques, ce groupement devra revêtir, pour assurer la bonne exécution du contrat, la forme d'un groupement solidaire.

5. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET INDICATIFS RELATIFS A LA REMISE DES OFFRES

Les candidats sont tenus de transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique à l'adresse suivante :

c.watterlot@naxan.fr

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

A cet égard, il est rappelé que la réception de tout fichier contenant un virus peut entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

6. LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les documents fournis par le candidat en réponse à la présente procédure sont impérativement rédigés en langue française. Une version en langue anglaise sera demandée au titulaire du marché.

PROJET D'ACCORD CADRE

1. NATURE DU CONTRAT

Le contrat envisagé est un Accord-cadre mono-attributaire sans minimum ni maximum.

Le référencement du **FOURNISSEUR** par **MANITOU** concerne une sélection de Produits du **FOURNISSEUR** et n'emporte en lui-même aucune obligation d'achat à la charge de **MANITOU** et/ou des **Filiales**.

MANITOU ne contractera en raison des achats effectués par ses **Filiales**, aucun engagement envers les **FOURNISSEURS**, la Filiale, n'ayant pas le pouvoir de représenter la société MANITOU BF, sera seule engagée vis-à-vis de ceux-ci.

2. DUREE DU CONTRAT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 5 ans.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'accord-cadre est à durée déterminée, et qu'il ne peut se renouveler par tacite reconduction.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord-cadre s'applique tant à la société MANITOU BF qu'à ses Filiales.

4. VARIANTES

Les variantes ne sont pas acceptées.

5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres de l'accord-cadre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION REQUISES

L'accès à la présente consultation est ouvert à tout FOUNISSEUR capable de fournir et d'entretenir les produits demandés.

7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent document reprenant les pré-requis contractuels
- Annexe 1 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et présentation du candidat
- Annexe 2 : Grille de Réponse Technique et BPU/DQE
- Annexe 3 : Liste des sites

8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront être remises avant le :

Mardi 06 novembre 2019 à 12h00

Il appartient aux candidats d'être diligents pour que leur réponse soit déposée avant l'expiration de ce délai.

Les offres réceptionnées hors délai seront refusées.

9. OBLIGATIONS DES PARTIES

9.1. Obligation de MANITOU

MANITOU s'engage à communiquer à ses **Filiales** les conclusions de cet accord-cadre et le **FOURNISSEUR** retenu.

9.2. Obligations du FOURNISSEUR

9.2.1. Approvisionnement

Le **FOURNISSEUR** s'engage, pendant toute la durée de l'accord-cadre, à fournir tant à Manitou BF qu'à ses Filiales les Produits aux conditions tarifaires et commerciales mentionnées dans le Bordereau de Prix (BPU) remis pour cet accord-cadre.

Les conditions stipulées dans le présent accord-cadre et les conditions particulières figurant dans le CCTP qui contrediraient les conditions générales de vente du **FOURNISSEUR** priment sur ces dernières, ce qu'accepte expressément le **FOURNISSEUR**.

9.2.2. Délais – Disponibilités

Le **FOURNISSEUR** s'engage à livrer le produit commandé ou à assurer la prestation dans les délais prévus au CCTP.

Le **FOURNISSEUR** s'engage à disposer d'un stock suffisant pour prévenir toute rupture d'approvisionnement.

En cas d'impossibilité de livrer dans les délais, le **FOURNISSEUR** s'engage à livrer un produit alternatif de gamme au moins équivalente, au même prix et ce, après en avoir reçu l'accord exprès et préalable du Client.

9.2.3. Livraison

Le **FOURNISSEUR** s'engage à assurer les livraisons aux lieux, et dans les conditions indiquées par le Client sur les bons de commande.

Les marchandises référencées voyagent aux risques et périls du seul **FOURNISSEUR**.

9.2.4. Conformité des Produits et respect des obligations légales et réglementaires

Le **FOURNISSEUR** a l'obligation de respecter les qualités, quantités et références des commandes des **Clients**.

Le **FOURNISSEUR** en sa qualité de fabricant, importateur, conditionneur et expéditeur des produits référencés, sera seul responsable des vices cachés ou malfaçons, ainsi que de toute infraction qui pourraient être relevée par tout organisme professionnel, organisation de consommateurs, ou autorités judiciaires.

Le **FOURNISSEUR** s'engage à se conformer à l'ensemble des normes, dispositions légales et réglementaires en vigueur, applicable tant à leurs Produits qu'à leur activité, et relative, notamment à la santé et à la sécurité des personnes, à la traçabilité des produits, aux obligations d'étiquetage des produits.

10. CONDITIONS TARIFAIRES

Les prix et conditions négociés définis dans cet accord-cadre sont fermes et non révisables pour la durée du présent accord-cadre et devront être appliqués uniformément par le **FOURNISSEUR** à l'ensemble des **sociétés de MANITOU GROUP**

11. CONDITIONS DE PAIEMENT ET MODALITES DE FACTURATION

Les conditions de règlement du **FOURNISSEUR** sont fixées dans le CCTP.

Les factures seront établies au nom du **Client** et adressées directement à ce dernier lequel restera seul responsable des paiements, **MANITOU BF** n'étant en aucun cas et en aucune façon garant du paiement des factures adressées par le **FOURNISSEUR** aux **Filiales** pour leurs commandes.

Les factures devront être conformes aux prescriptions légales.

12. SOLVABILITE – GARANTIE DE PAIEMENT

MANITOU n'a aucune obligation d'information du **FOURNISSEUR** sur la solvabilité des **Filiales**.

En aucune circonstance, **MANITOU** ne pourra être tenue pour responsable de la défaillance, quelle qu'elle soit, de l'un de ses **Filiales**

Toutefois, en cas de difficulté ou de litige entre le **FOURNISSEUR** et une **Filiale**, **MANITOU** s'engage à intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties, afin de tenter de résoudre les problèmes rencontrés, sans que la présente clause constitue une clause de conciliation préalable.

13. REFERENCE ET COMMUNICATION

MANITOU autorise le **FOURNISSEUR** retenu pendant toute la durée de l'accord-cadre à citer son nom comme référence commerciale. Le **FOURNISSEUR** retenu n'est pas autorisé à reproduire le logo de **MANITOU** sauf accord et validation préalables de cette dernière.

Le **FOURNISSEUR** retenu autorise **MANITOU GROUP**, dans les mêmes conditions à faire apparaître sous toutes formes de publication ses coordonnées ainsi que son logo, ou tout signe commercial distinctif.

Pour l'application du présent article la validation sera acquise à défaut de remarques formulées par la partie à laquelle est soumise l'utilisation pour accord, dans les 5 jours suivants la demande de validation.

14. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentielles :

- Tant les conditions de négociations et les prix accordés que les dispositions de l'accord qui sera conclus
- Toutes les informations de nature technique, commerciale ou financière sur l'autre Partie, obtenues à l'occasion de la négociation du présent accord-cadre ou de son application.

Elles s'engagent à ce qu'aucun de leurs employés ne les communiquent à toute personne ou société tierce sans l'autorisation écrite de l'autre Partie.

Cette clause ne s'applique pas aux informations qui sont déjà dans le public ou dont il serait prouvé qu'elles ont été légalement obtenues d'un tiers.

Le présent engagement de confidentialité est valable pendant trois ans après l'expiration du présent accord-cadre.

15. TRANSMISSION DU CONTRAT - CESSIION

Les Parties s'interdisent de céder l'accord à venir sauf accord express écrit et préalable de l'autre Partie.

16. RESPECT DU CODE DU TRAVAIL PAR LES FOURNISSEURS

Le **FOURNISSEUR** s'engage à remettre à **MANITOU** en application des articles L8222-1 et D.8222-1 du Code du Travail, dès la signature de l'accord-cadre l'ensemble des documents suivants :

- Une attestation URSSAF contenant les déclarations sociales et le paiement des cotisations et contributions sociales datant de moins de six (6) mois et mentionnant l'identification du **FOURNISSEUR** et le nombre de salariés déclarés ;
- Un extrait K-Bis en vigueur à la date de signature du Contrat ;
- Une attestation sur l'honneur que son entreprise est en situation régulière au regard de l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales et plus particulièrement que le **FOURNISSEUR** ne fait appel qu'à des salariés régulièrement employés et déclarés au regard des articles L.1.221-10, L.8.221-3, L.3.243-2 et R.3.243-1 à 5 du Code du Travail ;
- Le dernier Bordereau Récapitulatif des Cotisations comprenant le total des rémunérations déclaré.

A défaut pour le Fournisseur de maintenir ces conditions et / ou de fournir les documents demandés, Manitou pourra résilier le Contrat aux torts de Fournisseur, sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucun frais ni aucune indemnité à ce titre.

17. HIERARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels régissant les relations entre les Parties sont, constitués par ordre de priorité décroissante :

- de l'accord cadre à venir
- du CCTP

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'une quelconque des annexes, l'annexe de rang supérieur prévaudra.

18. DISPOSITIONS FINALES

Toute modification de l'accord-cadre sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les Parties.

La nullité de l'une des stipulations de l'accord-cadre n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant que l'équilibre général de la convention ne puisse être sauvegardé.

En cas d'annulation, les Parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.

L'accord-cadre et ses annexes expriment l'intégralité des conventions et engagements des Parties en ce qui concerne l'objet dudit contrat, exclut l'application de tout autre document propre à l'une ou à l'autre des Parties et remplacent et annulent toute autre convention ou engagement antérieur, écrit ou oral.

Les marchés subséquents liés à cet accord-cadre ne doivent permettre uniquement qu'à diminuer les coûts page proposés par le **FOURNISSEUR** dans cet accord-cadre. Ils ne modifient en rien les conditions d'exécution de la prestation définie dans cet accord-cadre et ses annexes.

Le fait pour une Partie de tolérer un manquement quelconque de l'autre Partie dans l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat ne devra en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au bénéfice de ces obligations.

19. DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat est soumis au droit FRANÇAIS.

20. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de désaccord sur la validité, l'exécution, l'interprétation ou la terminaison du présent accord-cadre, quelles qu'en soient les causes, il est convenu que les parties rechercheront en priorité une solution amiable.

A défaut d'accord, il est fait expressément attribution de compétence aux juridictions de NANTES.

21. LISTE DES ANNEXES

Le présent accord-cadre comporte les annexes suivantes qui en font partie intégrante :

- Le présent document reprenant les pré-requis contractuels
- Annexe 1 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et présentation du candidat
- Annexe 2 : Grille de Réponse Technique et BPU/DQE
- Annexe 3 : Liste des sites

22. CONSTITUTION DES OFFRES

Les candidats remettront, avant la date limite du mardi 06 novembre 2019 à 12h00 les documents suivants :

22.1. Candidature

- Un document attestant du pouvoir de signature du représentant du candidat
- Toute pièce permettant à MANITOU d'évaluer l'expérience du candidat, ses capacités professionnelles, techniques et financières.
- Toute pièce que le candidat jugera utile de produire.

22.2. Offre

- Le présent document reprenant les pré-requis contractuels
- Annexe 1 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et présentation du candidat
- Annexe 2 : Grille de Réponse Technique et BPU/DQE
- Annexe 3 : Liste des sites